

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 MAI 2009

Présents : M. LAGNEAU – Mme SICARD - M. GARCIA - Mme FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN – M. DUPUY – Mme MARTINEZ - M. SOLER – Mme JAMET-LUBIN - MM. JUGLARET – COLOMBIER – Mmes GAUTHIER – SAVAJANO - MM. RIOU – LAPORTE – Mme PUTTI – M. VANIN - Mme BERLHE - Mlle COURTIER - Mme CRUZ - Mlle ROCA - Mme NAUDIN – MM. AUZET – JULLIEN – POINT.

Représentés par pouvoir : M.MILON – M.GERENT – Mme NANIA.

Absentes : Mlle EDDAOUCHE– Mme BUREAU-LOUBRY.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le JEUDI 28 MAI 2009 à 18H30, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, 1^{er} Adjoint. Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été délibérées et adoptées pour celles nécessitant un vote de l'assemblée :

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle PEPIN Christelle** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 30 AVRIL 2009.

Adopté à majorité

Abstention : M.JULLIEN



M.LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N° 12 Bis /04/09 : Contrat de cession d'intervention prévue par l'association « Grain de Lire » le 06/04/09 dans 4 classes des Collèges Diderot, Voltaire, Marie Rivier et 1 classe du Lycée Professionnel de Sorques, pour un montant de 410 € TTC.

N° 13/04/09 : Contrat de vente avec Idée Hall Evénement, pour l'organisation d'un concours de chant prévu pour la soirée du samedi 01/08/09, montant 1 794 € TTC

N° 14/04/09 : Contrat de cession avec Mme BOISSON Gérante de MBM Production, pour la prestation de l'orchestre « Jenny Musette » (David John), prévue pour la soirée du 02/08/09 dans le cadre de la fête votive, au prix de 1 999 € TTC.

N° 15/04/09 : Contrat de cession du droit de représentation faite par M.DELMAS Philippe de la SA ARTISTIC TOUR, concernant un spectacle de variétés avec Patrick JUVET et Eve ANGELI dans le cadre de la fête votive, le lundi 03/08/09, d'un montant de 20 045 € TTC.

N° 16/04/09 : Contrat de vente avec Mme K.HOLTZ de DIEGO, Présidente de l'association « Soyons curieux », concernant une prestation pour les ateliers « l'Herbier enchanté » au Château de Brantes en mai et juin, pour 49 classes de Sorgues, montant 5 880 € TTC.

N° 17/04/09 : Convention avec la SARL Charles MIFSUD à Jonquerettes, afin d'assurer l'établissement du dossier de consultation des entreprises et la mission de « Coordination SPS » relatifs à l'aménagement d'un appartement supplémentaire à la Gendarmerie.

N° 18/04/09 : Remboursement par la SMACL du 01/12/07, relatif à l'incendie de la salle polyvalente du Centre Administratif – Indemnité immédiate 97 232 €.

N° 19/04/09 : Conclusion d'un marché – Construction du Pôle Culturel – Marché de service d'assurances passé avec :
Lot 1 : Tous risques chantier : procédure déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général
Lot 2 : Dommages ouvrages : la SMABTP à Avignon
Prime provisionnelle 54 186,42 € TTC.

N° 20/04/09 : Conclusion d'un marché de fournitures d'arbres et arbustes passé avec la SARL C.MELQUIOR à Carpentras, montant minimum 9 478,67 €, maximum 10 000 € HT.

N° 21/04/09 : Convention 2009 avec la Sté EUROPE ANIMAL à Sorgues, afin d'effectuer les ramassages, captures et transports d'animaux errants, pour un montant annuel maximum de 18 000 €.

N° 01/05/09 : Convention avec MCB Bruno COISSIEUX à Althen les Paluds, pour assurer la mission d'étude et d'économie de la construction, relative à la réalisation d'avant-métrés et de descriptif de travaux de peinture et de réfection de sols, à la crèche la Coquille, pour un montant de 750 € HT.

N° 02/05/09 : Signature d'un contrat avec la Sté SIMI à Monteux, pour assurer la mission de dératisation, de désinfection, de désinsectisation des bâtiments communaux, de lutte contre les rongeurs et les blattes, dans les réseaux d'eaux usées et les voiries communales, montant total 9 000 € HT.

N° 03/05/09 : Convention avec la Sté CREALEAD ATIKA Conseil à Montpellier, pour assurer la mission de conseil et d'assistance à la passation du marché de services des télécommunications, montant 3 000 € HT.

N° 04/05/09 : Avenant n°2 au marché modifiant la numérotation des études de révisions simplifiées du POS et remplaçant la révision simplifiée pour le quartier « La Roubine » par une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du POS. Ces modifications sont sans incidence financière.

N° 05/05/09 : Convention avec la Sté SUD EST PREVENTION à Entraigues, pour assurer la mission de contrôle technique relative à l'aménagement de l'appartement B 22 à la Gendarmerie, pour un montant de 2 900 € HT.

N° 06/05/09 : Contrat de cession avec Mlle COTTEL, pour la prestation de l'orchestre Alain MUSICHINI, pour la soirée du 05/08/09 dans le cadre de la fête votive, montant 4 800 € TTC

N° 07/05/09 : Remboursement du sinistre du 13/05/08 au stade M. Chevalier (mur détruit par une voiture bélier) pour un montant de 607,20 €.

N° 08/05/09 : Remboursement du sinistre du 07/12/08 au gymnase Coubertin (dégâts dus à un problème électrique), pour un montant de 2 140,86 €.

N° 09/05/09 : Convention avec DEMOS à Paris, pour une formation dont le thème est « Bien gérer sa documentation et son information juridique », les 25 & 26/05, pour un agent, montant 1 484,24 € TTC.

N° 10/05/09 : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « Judo Club Sorguais », solde du projet de l'année 2009.

N° 11/05/09 : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « Sorgues Basket Club », acompte du projet 2009.

N° 12/05/09 : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « Centre de Formation de Rugby », acompte du projet de l'année 2009.

N° 13/05/09 : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « AMDS », acompte du projet de l'année 2009.

N° 14/05/09 : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « PING PONG CLUB SORGUAIS », acompte du projet de l'année 2009.

N° 15/05/09 : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « Tennis Club Sorguais », acompte du projet de l'année 2009.

N° 16/05/09 : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « ADO », acompte du projet de l'année 2009.

N° 17/05/09 : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « ASSER », acompte du projet de l'année 2009.

N° 18/05/09 : Marché de fournitures et poses de menuiseries PVC cité des Griffons – Marché à bons de commande passé avec SAS SORG'ALU à Sorgues, pour un montant minimum de 4 180,60 €, maximum 37 625,42 € HT.



01 - Délégation du service public de l'assainissement – Choix du délégataire - Rapporteur : S.FERRARO

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'assainissement, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SDEI ayant présenté la meilleure offres au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (engagement auprès des usagers et engagements complémentaires notamment en faveur d'une gestion durable). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.

Le contrat a pour objet la gestion du service public de l'assainissement et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 années

Début d'exécution du contrat : 01/07/2009

Fin du contrat : 30/06/2013

Principales obligations du fermier :

- les relations avec les usagers du service
- le fonctionnement et la télésurveillance des installations du service, la tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations,
- le renouvellement des catégories de biens suivants : équipements électriques, électromécaniques et branchements (sans exclusivité),
- l'information courante de la commune sur la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
- la fourniture à la commune de conseils, avis et mise en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
- le recouvrement des créances de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le choix de l'entreprise SDEI en tant que délégataire du service public de l'assainissement. Les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service, et **autorise** le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement.

Adopté à la majorité

Abstentions : MM. COLOMBIER-RIOU-VANIN-

M. GERENT (Représenté)

M. POINT- Mme NANIA (Représentée)

COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT

02 – Mise en réforme et vente de véhicules remis à disposition par la C.C.P.R.O. - (Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement du 16/04/09) – Rapporteur : S.SOLER

Lors du transfert des compétences collecte et traitement des déchets le 01/01/03 et voirie le 01/01/06, la ville a mis à disposition de la CCPRO une partie de son parc de véhicules. Le Conseil Communautaire du 26/03/09, a remis à la commune deux véhicules hors d'usage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal réintègre dans son actif les véhicules immatriculés 2841 SC 84 (année 1984) et 1468 TB 84 (année 1989), pour leur mise en réforme et leur vente.

Adopté à l'unanimité.

03 – Mise en réforme et vente de machines - (Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement du 16/04/09) – Rapporteur : S.SOLER

Deux machines des ateliers municipaux menuiserie et serrurerie ne répondant plus aux normes en vigueur ont été remplacées, la Ville de Sorgues envisage donc leur vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal réforme le matériel suivant : Ponceuse à disque LYON Flex et Perceuse à colonne ADAM.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

04 – Vente d'une partie de 6000 m² d'un terrain communal cadastré CD 169, sis Mourre de Sève - (Commission Aménagement du Territoire du 11/05/09) – Rapporteur : V.SAVAJANO

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée CD 169, sis Mourre de Sève, d'une contenance de 14 586 m² qu'elle a acquis à l'amiable, sur demande de Monsieur Joseph Establet, en date du 04/10/89. La parcelle est située en zone NDxf1 au regard du plan d'occupation des sols, dans le secteur du Mourre de Sève. Ce terrain est actuellement boisé en l'état de friches.

Mademoiselle Audrey JULLIEN a sollicité Monsieur le Maire pour l'acquisition de 6000 m² à détacher de la parcelle communale, car elle souhaite y cultiver des oliviers. Les frais de document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vend à Mademoiselle Audrey JULLIEN, la surface de 6000 m² de la parcelle communale précitée, moyennant la somme de 5 400 € **et autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité

Abstention : M. JULLIEN.

05 – Plan de prévention des risques technologiques de la Coopérative Agricole Provence Languedoc 'CAPL' - Consultation du Conseil Municipal - (Commission Aménagement du Territoire du 11/05/09) – Rapporteur : F.AUZET

Par courrier recommandé avec AR du 27/04/09, Monsieur le Préfet de Vaucluse a transmis à la Commune de Sorgues, le projet d'arrêté préfectoral prescrivant un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL) installée sur la Commune de Sorgues, Allée de Brantes.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2005-1103 du 07/09/05 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, les dispositions de l'arrêté fixent les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées, dont le territoire est compris dans le périmètre du plan. L'avis du Conseil Municipal est réputé émis à défaut de réponse dans le mois qui suit la saisine ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les modalités de concertation prescrites par l'article 4 de l'arrêté qui prévoient que :

« 1. Les documents d'information relatifs à l'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Sorgues. Ils sont également accessibles sur les sites Internet de la Préfecture et de la DDEA du Vaucluse.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en Mairie de Sorgues. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la DDEA ou par courrier électronique sur le forum mis en place sur le site internet de la DDEA.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public à la préfecture de Vaucluse, en mairie de Sorgues et sur les sites internet de la DDEA et de la préfecture ainsi que sur le site internet régional des Plans de Prévention des Risques Technologiques (<http://www.pprt-paca.fr/>). »

Adopté à l'unanimité.

06 – Plan de prévention des risques technologiques de la Sté EURENCO France sise à Sorgues – Consultation du Conseil Municipal - (Commission Aménagement du Territoire du 11/05/09) – Rapporteur : F.AUZET

Par courrier recommandé avec AR du 27/04/09, Monsieur le Préfet de Vaucluse a transmis à la Commune de Sorgues, le projet d'arrêté préfectoral prescrivant un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement de sorgues de la Société EURENCO France sur les Communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve les Avignon.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2005-1103 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, les dispositions de l'arrêté fixent les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées, dont le territoire est compris dans le périmètre du plan. L'avis du Conseil Municipal est réputé émis à défaut de réponse dans le mois qui suit la saisine ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les modalités de concertation prescrites par l'article 4 de l'arrêté qui prévoient que :

« 1. Les documents d'information relatifs à l'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Sorgues. Ils sont également accessibles sur les sites Internet de la Préfecture et de la DDEA du Vaucluse.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en Mairie de Sorgues. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la DDEA ou par courrier électronique sur le forum mis en place sur le site internet de la DDEA.

Une réunion publique d'information et de concertation avec les habitants de la commune de Sorgues, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée, d'autres le seront en tant que de besoin.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public à la préfecture de Vaucluse, en mairie de Sorgues et sur les sites internet de la DDEA et de la préfecture ainsi que sur le site internet régional des Plans de Prévention des Risques Technologiques (<http://www.pprt-paca.fr/>). »

Et attire l'attention de Monsieur le Préfet de Vaucluse sur le fait qu'au vu des Servitudes d'Utilité Publique du POS, le projet de PPRT inclut les zones de captages d'eau potable du Syndicat Intercommunal Rhône Ventoux.

Et d'autre part les installations du SITTEU (Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées).

Adopté à l'unanimité.

07 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet, auprès du CASEVS – (Commission Proximité & Cohésion du 13/05/09) – Rapporteur : C.RIOU

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le CASEVS impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la préparation et à l'organisation des activités socio-éducatives en faveur de la jeunesse.

Il convient donc de passer entre la Commune et le CASEVS une convention assurant le concours de personnel municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition prévue pour une durée d'une année, concernant :

- un agent de catégorie C qui occupera la fonction de directrice de l'association, agent à temps complet qui sera mise à disposition du CASEVS à temps complet.
- Quatre agents de catégorie C qui occuperont les fonctions d'animateurs 14-17 ans, agents à temps complet qui seront mis à disposition de l'association dans la limite de 50% de leur temps de travail, calculé sur l'année,

Et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

08 – Subvention à l'association 'A savoir » au titre de la programmation 2009 du C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) – (Commission Proximité & Cohésion du 13/05/09) – Rapporteur : P.DUPUY

Une action d'accès à l'informatique vient compléter la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et a été approuvée par le comité de pilotage. Il y a donc lieu de prévoir les montants des subventions apportées à l'association A SAVOIR.

Cette action a été acceptée par les partenaires financiers et doit donner lieu à des versements sur le budget de la ville au titre des aides.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde à l'association « A SAVOIR » une subvention d'un montant de 2 600 €, action « accès à l'informatique.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION VIE SPORTIVE

09 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet, auprès des associations sportives de la ville de Sorgues – (Commission Vie Sportive du 09/04/09) – Rapporteur : T.LAGNEAU

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la Commune.

Il convient donc de passer entre la Commune et les Associations Sportives de la ville de Sorgues une convention assurant le concours du personnel municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition d'agents, auprès des associations sportives, prévue pour une durée d'une année. (La liste des agents concernés par cette convention est disponible à la Direction des Sports)

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

10 – Subvention exceptionnelle à Monsieur RUSSELO Jean-Michel – (Commission Vie Sportive du 09/04/09) – Rapporteur : T.LAGNEAU

En situation de handicap causé par un accident de travail qui lui a valu d'être reconnu invalide, Monsieur RUSSELLO Jean-Michel souhaite réaliser un parcours en vélo de Sorgues au Mont Saint Michel au mois de juin 2009. Son désir est de faire savoir aux personnes handicapées qu'elles peuvent toujours avoir des projets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une aide financière exceptionnelle de 400 € à Monsieur RUSSELLO qui ne manquera pas de représenter Sorgues tout au long de son parcours.

Adopté à l'unanimité.

11 – Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : T.LAGNEAU

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création 2 Adjoint technique de 2^{ème} classe à 17h30

Création 2 Adjoint technique de 2^{ème} classe à 31h30

Création 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en fonction des besoins.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

12 – Adhésion de la ville de Sorgues au Réseau Territoires Durables Provence Alpes Côte d'Azur – Rapporteur : T.LAGNEAU

Depuis le 26 février dernier, la ville de Sorgues s'est officiellement engagée dans l'élaboration d'un Agenda 21 ; cette démarche territoriale de développement durable a pour objectif de structurer l'action de la commune en intégrant dans l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire, les principes et les finalités du développement durable.

Aujourd'hui, l'ARPE PACA (Agence Régionale pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur), par ailleurs partenaire de la ville de Sorgues dans la mise en place de son Agenda 21 propose à la commune d'adhérer au Réseau Territoires Durables PACA, créé officiellement le 26 novembre 2008.

Le réseau a pour objectif principal la promotion et l'appui des démarches territoriales de développement durable et Agenda 21 locaux notamment au travers :

- L'échange sur les bonnes pratiques et les retours d'expériences en région et hors région
- la participation à la sensibilisation des acteurs (élus, techniciens, citoyens)
- la participation à la montée en compétences des acteurs
- la valorisation des expériences innovantes et démonstratives
- la mutualisation des ressources.

L'animation est assurée par l'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur. Les actions sont déterminées par les collectivités participantes en fonction de leur besoin et par le comité de suivi constitué par les partenaires techniques et financiers que sont la Région et la DIREN.

Un partenariat est engagé avec le réseau Territoires durables de Midi Pyrénées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise l'adhésion gratuite de la Commune au réseau Territoires Durables Provence Alpes Côte d'Azur.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Thierry LAGNEAU

